

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

**CONFIGURATION REGLEMENTAIRE**  
Réunion plénière lundi 09 janvier 2023

### Procès-Verbal

*Président :* Jean GUYONNET

*Nombre de Membres :* André CAILLET, André CAUMONT, Isabelle EUGENE,  
- *En exercice :* 11 *Etaient présents :* Agnes FLEURY, Albert GUESNON, Ali HAKEM,  
- *Présents :* 11 Serge LOVEIKO, Christian MOTTELAY, Patrick TELLIER,  
Christian VANTHUYNE.

**Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.**

#### **ADOPTION des PROCES - VERBAUX :**

- Réunion plénière du 05 décembre 2022 publié sur le site foot clubs, en date du 06 décembre 2022.
- Réunion restreinte du 15 décembre 2022 publié sur le site foot clubs, en date du 15 décembre 2022.

Aucune remarque n'étant soulevée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

#### **DOSSIERS A ETUDIER**

**25153236: GIBERVILLE AS (31) / CAEN SUD OUEST FC (32). Vétérans. Départemental. Groupe E du 11/12/2022.**

Match non joué.

La Commission

Vu le courrier et photos du club GIBERVILLE AS, en date du 11/12/2022.

Vu le courrier du club de CAEN SUD OUEST FC, en date du 11/12/2022.

Considérant les conditions climatiques, le jour de la rencontre,

Statuant par défaut en premier ressort,

**Décide de remettre la rencontre à une date que fixera la Commission Compétitions.**

Transmet le dossier à la Commission Compétitions et Vétérans, pour ce qui les concerne respectivement.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

**25160534: MONDEVILLE USON (31) / BRETTEVILLE S/ODON LC (31). Vétérans. Départemental. Groupe A du 11/12/2022.**

Absence de feuille de match.

La Commission

Vu le courrier adressé aux deux clubs, par le Secrétariat, en date du 13/12/2022

Vu le courrier du club de BRETTEVILLE S/ODON LC, en date du 15/12/2022.

Vu le courrier adressé aux deux clubs, par la Commission, en date du 22/12/2022

Vu la feuille de match remplie, pour sa partie, du club de BRETTEVILLE S/ODON LC, en date du 29/12/2022.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Constatant l'absence de courrier et/ou feuille de match papier du club de MONDEVILLE USON.

Par ces motifs et statuant par défaut

**Donne match PERDU PAR PENALITE à MONDEVILLE USON 31 sur le score de ZERO (0) à TROIS (3) à en reporte le bénéfice à BRETTEVILLE S/ODON LC 31.**

Considérant l'annexe 5 des Règlements du District du Calvados de Football, inflige une amende de **50,00 €** au club de MONDEVILLE USON. (Non envoi de feuille de match)

Transmets à la Commission Compétitions et Vétérans, pour ce qui les concerne respectivement.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

#### Dossiers transmis par les Commissions Compétitions et Foot Animation.

Compte tenu de la clôture des Championnats Automne respectifs à ces catégories

**Décide de donner MATCH PERDU PAR FORFAIT aux DEUX CLUBS.  
Décide de surseoir aux sanctions financières.**

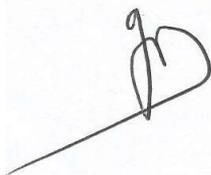
25109408 : ST SYLVAIN AS (21) / AG CAEN FOOTBALL (21). U 16. Départemental. Groupe A  
25109409 : LA GRAVERIE COULON (21) / ST VIGOR LE GRAND AS (21). U 16. Départemental. Groupe A  
25109410 : ST VIGOR LE GRAND AS (21) / ST SYLVAIN AS (21). U 16. Départemental. Groupe A

25289922 : COLOMBELLOIS CL (1) / TERRE ET MER CHL (1). U 15 à 8. Départemental 1. Groupe A  
25287159 : LA HOGUETTE AS (1) / CHEMIN VERT ASL (1). U 15 à 8. Départemental 1. Groupe B  
25287160 : ST SYLVAIN AS (1) / BOURGUEBUS SOLIERS F (2). U 15 à 8. Départemental 1. Groupe B  
25287164 : LA HOGUETTE AS (1) / VAUDRY TRUTTEMER AS (1). U 15 à 8. Départemental 1. Groupe B

25285078: IFS AS (1) / BOURGUEBUS SOLIERS F (1). U 13 à 8. Départemental. Groupe F.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

Le Président : Jean GUYONNET



Le Secrétaire : Albert GUESNON  
Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY

